

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 16	Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 4 décembre 2023	

N° 15

Budget primitif budget annexe téléassistance 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, M. ROUGHEOL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléant** : Mme BONY, Mme GAIDIER, M. MAGNET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme VITRAT, Sous-préfète d'Ambert.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeur-pompier** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Membres de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.

Le projet de budget primitif annexe téléassistance qui vous est présenté au titre de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat relatif à la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, passé avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le nouveau marché a été établi et approuvé par les assemblées délibérantes de chacune des parties et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, il a été reconduit tacitement pour l'année 2024.

Le nombre de tranches d'abonnés n'a pas évolué. L'accord-cadre prévoit une révision de prix annuelle dont l'évolution pour 2024 est estimée à + 2,3 %. Le montant de la tranche passerait ainsi à 50 950 € et porterait la dotation du conseil départemental à 2 140 000 €.

Les volumes financiers exposés restent conformes à la présentation qui a été faite dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil d'administration du 14 novembre 2023 et se répartissent entre :

- section de fonctionnement 2 140 000,00 €
- section d'investissement 0,00 €

Pour les charges de personnel (chap 012), il est à noter, d'une part que les personnels sont rémunérés dans les mêmes conditions que les personnels du budget principal et d'autre part, que le traitement et les charges d'un opérateur UTA (caporal IB 404, 2 enfants, IAT à 3, indemnité de responsabilité à 10 %, indemnité de feu à 25 %, indemnité de logement à 10 %, indemnités de spécialité à 4 % et à 7 % et prime annuelle) sont facturés du budget principal sur le budget annexe téléassistance.

Toutes les recettes et dépenses font l'objet d'un développement explicatif plus précis dans la présentation qui suit ce rapport. Compte tenu de l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57, la présentation du budget 2024 transpose la nomenclature M61 vers la nomenclature M57 afin d'assurer une bonne lisibilité et de faciliter ainsi la comparaison.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

- **de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif du budget annexe téléassistance 2024 qui leur est soumis ci-après, étant précisé qu'aux sections d'investissement et de fonctionnement, le vote s'effectue au niveau du chapitre.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le

19 DEC. 2023

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

PROJET DE BUDGET PRIMITIF ANNEXE TELEASSISTANCE

EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre M61	Chapitre M57	Libellé du chapitre	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
013	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 143,26	0,00
74	74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (M61) DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (M57)	2 092 000,00	2 140 000,00
		Somme :	2 117 143,26	2 140 000,00

DEPENSES

Chapitre M61	Chapitre M57	Libellé du chapitre	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 199,26	0,00
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	233 700,00	221 550,00
012	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 855 032,00	1 918 240,00
65	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00	10,00
67*	65*	CHARGES EXCEPTIONNELLES (M61) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (M57)	200,00	200,00
		Somme :	2 117 143,26	2 140 000,00

*le chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'existe pas en M57, ces dépenses sont basculées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre M61	Chapitre M57	Libellé du chapitre	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
001	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	406,84	0,00
		Somme :	406,84	0,00

DEPENSES

Chapitre M61	Chapitre M57	Libellé du chapitre	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	406,84	0,00
		Somme :	406,84	0,00

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
6419	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	25 143,26	0,00
Total Chapitre			25 143,26	0,00

article 6419 : • concerne le remboursement d'indemnités journalières dans le cadre d'un congés maternité

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
7484	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	2 092 000,00	2 140 000,00
Total Chapitre			2 092 000,00	2 140 000,00

article 74888 : • concerne la participation du département pour la téléassistance

			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 117 143,26	2 140 000,00

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 199,26	0,00
Total Chapitre			28 199,26	0,00

article 002 :

- concerne le déficit anticipé de l'exercice N-1

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
60622	60622	CARBURANTS	59 000,00	58 000,00
606322	606322	PETIT EQUIP - PETIT MAT EMBARQUE	0,00	300,00
606323	606323	FOUR & PETIT EQUIP MAT ROULANTS	1 700,00	2 000,00
606361	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	7 000,00	5 000,00
6064	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	300,00	2 500,00
615512	615512	ENT REP MAT ROULANT ≤ 3,5 TONNES	28 000,00	22 000,00
615514	615514	CONTROLE TECHNIQUE VL ≤ 3,5 TONNES	1 000,00	1 500,00
61558	61558	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000,00	1 000,00
61683	61683	PRIMES ASSURANCES AUTRES RC GENERALE	1 700,00	1 700,00
61684	61684	PRIMES ASSURANCES AUTRES AUTO FLOTTE MISSION	8 300,00	8 500,00
6185	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 000,00	1 000,00
6238	6238	DIVERS PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES	1 200,00	1 200,00
6251	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	57 500,00	51 000,00
6262	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 000,00	11 850,00
62871	62871	REMBOURSEMENT A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	50 000,00	53 000,00
6288	6288	AUTRES	1 000,00	0,00
Total Chapitre			233 700,00	221 550,00

- article 60622 :
 - concerne le carburant utilisé par les véhicules de téléassistance
- articles 606322 :
 - concerne l'achat de petites fournitures pour la téléassistance
- articles 606323 :
 - concerne l'achat de de pièces détachées pour l'entretien des véhicules
- article 606361 :
 - concerne l'habillement des agents de téléassistance
- article 6064 :
 - concerne l'achat des fournitures de bureau, les consommables opérationnels tels que les cartouches des imprimantes, les toners des fax, les ramettes de papier
- article 6068 :
 - concerne l'achat de téléphones portables pour des agents de téléassistance
- article 615512 :
 - concerne l'entretien des véhicules de - 3,5 T
- article 615514 :
 - concerne les contrôles techniques des véhicules de - 3,5 T
- article 61558 :
 - concerne la réparation des téléphones portables
- article 61683 à 61684 :
 - concerne l'assurance pour les véhicules, la responsabilité civile et la mise en cause de la responsabilité du SDIS dans l'exercice de la mission téléassistance
- article 6185 :
 - concerne les frais de colloques et séminaires
- article 6238 :
 - concerne l'impression de carnets de passage et de marquages sur les nouveaux véhicules
- article 6251 :
 - concerne les frais de missions et déplacements remboursés aux personnels
- article 6262 :
 - concerne les frais d'abonnement et de consommation des téléphones fixes et portables
- article 62871 :
 - concerne le traitement de l'opérateur UTA mis à disposition du dispositif
- article 6288 :
 - concerne les frais de gestion des cartes pour le carburant

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
621801	621801	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	35 000,00	30 000,00
6331	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	20 000,00	22 000,00
6332	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	5 500,00	6 000,00
6336	6336	COTISATIONS CNFPT ET CENTRE DE GESTION	10 000,00	12 000,00
641111	641111	REMUNERATION DU PERSONNEL SPP	30 000,00	55 000,00
641112	641112	REMUNERATION PERS ADMIN TECHNIQU	620 000,00	633 690,00
64112	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	11 300,00	12 000,00
64113	64113	NBI	7 350,00	7 000,00
64118	64118	AUTRES INDEMNITES	358 000,00	280 000,00
641311	641311	REMUNERATION NON TITULAIRE	302 000,00	378 000,00
641312	641312	REMUNERATION SFT NON TITULAIRE	2 000,00	1 500,00
64511	64511	COTISATIONS A L'URSSAF TITULAIRES	105 000,00	112 000,00
64512	64512	COTISATIONS URSSAF NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)	103 000,00	110 000,00
64531	64531	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE AGENTS TITULAIRES	221 112,00	230 000,00
64532	64532	COTIS RETRAITE IRCANTEC	12 000,00	16 000,00
6455	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	3 500,00	3 500,00
6456	6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMENT FAMILIAL	120,00	150,00
6458	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 000,00	3 000,00
6472	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	2 000,00	2 500,00
64751	64751	MEDECINE DU TRAVAIL	350,00	400,00
64752	64752	ACCIDENT DU TRAVAIL EXPERTISE SPP PAT	2 000,00	3 000,00
64755			400,00	
64753	64753	ACCIDENT DU TRAVAIL CONSEIL MEDCIAL	400,00	500,00
Total Chapitre			1 855 032,00	1 918 240,00

- article 621801
- concerne les frais des intérimaires par le centre de gestion (convention d'adhésion au service des emplois temporaires)
- article 6331 à 6336 :
- concerne les cotisations que l'on verse pour le transport, au fonds national d'aide au logement et au CNFPT ...
- article 641111 à 641112 :
- concerne la masse salariale (rémunération)
- article 64112 :
- concerne le supplément familial de traitement
- article 64113 :
- concerne les NBI
- article 64118 :
- concerne les différentes indemnités versées aux personnels (SPP et PAT)
- article 641311 à 641312 :
- concerne les rémunérations des non titulaires
- article 64511 à 64512 :
- concerne des cotisations versées à l'URSSAF
- article 64531 à 64532:
- concerne des cotisations versées à la caisse de retraite
- article 6455 :
- concerne les contrats d'assurance des personnels SPP-PATS et SPV
- article 6456 : à 6458 :
- concerne des cotisations au fonds national de compensation et aux autres organismes
- article 6472 :
- concerne des versements de prestations familiales directes
- article 64751 à 64753 :
- concerne le suivi médical des agents téléassistance

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
658	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	12,00	10,00
6711*	6583*	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	200,00*	200,00
Total Chapitre			212,00*	210,00

*Le compte 6711 au chapitre 67 n'existe pas en M57. Les intérêts moratoires et pénalités sur marchés sont imputés en M57 au compte 6583 au chapitre 65.

- article 65888 : • concerne le versement des centimes dans le cadre du prélèvement à la source
- article 6583 : • concerne les frais d'annulation des visites médicales

		TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 117 143,26	2 140 000,00

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
001	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	406,84	0,00
Total Chapitre			406,84	0,00

- article 001 : • concerne l'excédent reporté

		TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		406,84	0,00

4 - SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
Nature M61	Nature M57	Libellé		
215623	215682	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	406,84	0,00
Total Chapitre			406,84	0,00

- article 215682 : • concerne l'acquisition de matériels

		TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		406,84	0,00

5 – RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 117 143,26	2 140 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 117 143,26	2 140 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGÉTÉ 2023	BP 2024
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	406,84	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	406,84	0,00